



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 06 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-05-2024-101

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités – Volet Aide aux Loyer et Volet Aide au travaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Thierry MARÉCHAL à Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON à Christian PALIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui dans son article 3 a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020-180 du 11 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-06-2022-155 du 09 juin 2022 portant approbation d'un avenant au dispositif CAP'Immo, modifiant notamment les plafonds d'aides ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est désormais compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant les caractéristiques du dispositif CAP'Immo :

La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire.

Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au bureau communautaire selon les modalités suivantes (délibération BC-06-2022/155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création ;
- 4 500 € pour les entreprises en développement.

- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche ;
- Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail ;

Considérant les demandes d'aide présentées :

Volet aide aux loyers :

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Loyer annuel (A) en €	Aide au loyer demandée (B)	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	%
BL CONTROLE TECHNIQUE	Contrôle technique automobile ZA Belle Etoile à Sainte Marie	12 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	41,67
SUN ALU	Fabrication de menuiserie et gouttières en aluminium ZA PetitJean Roget au Robert	19 200 €	5 000 €	0 €	5 000 €	26,04

Volet aide aux travaux :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet (€)	Financement demandé	%
ANGRYAV'LA	Exploitation maraîchère, agritourisme au Robert	9 930 €	4 965 €	50,00%

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Développement Economique, réunis le 12 mars 2024, sur les trois dossiers présentés ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission mixte Subvention-Finances, réunis le 17 avril 2024, sur les trois dossiers présentés ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :****D'attribuer** les subventions suivantes dans le cadre du dispositif CAP'Immo.

Volet aide aux loyers :

Montant attribué	Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation
5 000,00 €	BL CONTROLE TECHNIQUE	Contrôle technique automobile ZA Belle Etoile à Sainte Marie
5 000,00 €	SUN ALU	Fabrication de menuiserie et gouttières en aluminium ZA Petit Jean-Roget au Robert

Volet aide aux travaux :

Montant attribué	Porteur du projet	Intitulé du projet
4 965,00 €	ANGRYAV'LA	Exploitation maraîchère, agritourisme au Robert

Article 2 :**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 02

Abstention déclarée : 00

Non votant : 02

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 11 juin 2024

Pour Le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

 Marie-Thérèse CASTIMIRIUS